
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026**

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les conseillers municipaux de la commune de Chenoise-Cucharmoy, se sont réunis à la salle du conseil au 11 rue Dimeresse à Chenoise-Cucharmoy, sur la convocation adressée individuellement par Monsieur Jean-Noël KARTNER, maire.

Date de la convocation : 22/04/2026

Nombre de conseillers présents : 18

Date d'affichage : 22/04/2026

Pouvoirs : 4

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 22

Étaient présents : Catherine MAILLOT, Fabrice PATAUX, Christine DINNEWETH, Arnaud LACOMME, Laure DEMAHIS, Jean-Noël KARTNER, Jeannine RICHARDOT, Vincent BOUVRAIN, Sébastien DESREZ, Mathilde BADIN, Éric DROULERS, Emeric DROUIN, Nathalie RIZZO-BRIL, Jacques MERCIER, Gwendoline GALLOIS, Joakim DARD, Joëlle DIAKOV, Manuel LORENZO.

Absente excusée : Cloé KARTNER.

Procurations : Alain BONTOUR à Catherine MAILLOT, Aurélie LEBEL à Laure DEMAHIS, Aurélie MARTINOT à Jeannine RICHARDOT, Déborah HOUDBERT à Joakim DARD.

Secrétaire de séance : Laure DEMAHIS.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

oOo

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026 était joint aux invitations pour la présente séance. Monsieur MERCIER indique qu'il souhaite participer aux travaux de la commission « finances ». Monsieur le Maire, prend acte de sa demande. La composition de la commission FINANCES sera modifiée en conséquence ainsi que le procès-verbal de la séance du 03 avril 2026. Ce dernier sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

oOo

Délibérations :

**Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
(CCID)**

Monsieur le maire rappelle que ce point était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 3 avril dernier, mais faute de noms de commissaires suffisants, ce point avait dû être retiré. Il est de nouveau présenté.

Monsieur le maire rappelle également que cette commission doit être installée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Elle est instituée pour la durée du mandat.

La Commission Communale des Impôts Directs a un rôle consultatif. Elle est chargée notamment :

- ✓ De dresser avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice

d'une activité salariée à domicile, de déterminer leur surface pondérée et d'établir les tarifs d'évaluation correspondants.

- ✓ De participer à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.
- ✓ De formuler des avis sur des réclamations portant sur une question relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- ✓ De donner son avis sur le local retenu par le conseil municipal comme local de référence, pour calculer la cotisation minimum de taxe professionnelle.
- ✓ De donner son avis, préalablement à la décision du maire, constatant qu'un immeuble n'a plus de propriétaire et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 7 membres : Le maire et 6 commissaires titulaires. Il revient à l'organe délibérant de la commune de dresser une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants, mais en nombre double. Il appartient donc au conseil municipal de désigner 12 titulaires et 12 suppléants.

Les commissaires doivent être :

- ✓ De nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- ✓ Être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- ✓ Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires titulaires et suppléants seront ensuite désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir de la liste de contribuable qui lui aura été adressée par la commune.

Cette désignation est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et à la cotisation foncière des entreprises, soient équitablement représentées.

Monsieur le maire fait appel à candidature. La liste suivante est proposée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) LACOMME Arnaud	1) MAZELLA Philippe
2) DINNEWETH Christine	2) HERVE-RAT Christian
3) DIAKOV Joëlle	3) MERCIER Jacques
4) BOUVRAIN Vincent	4) MAILLOT Catherine
5) DESREZ Sébastien	5) BADIN Mathilde
6) CHAMPTOUSSEL Gilles	6) PATAUX Fabrice
7) DIAS Carlos	7)
8) RATEL André	8)
9) VUILLAUME Gabrielle	9)
10) GILLIUNG Antoine	10)
11) COUBRONNE Florent	11)
12) CACKAERT Jean-Claude	12)

Il est à noter que la liste qui sera présentée à la Direction Départementale des Finances Publiques ne comporte pas le nombre suffisant des commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces désignations.

oOo

— **Adhésion au futur marché de maintenance et de travaux d'éclairage public avec le SDESM** —
Marché de groupement de commandes 2027-2030

Le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes en matière d'éclairage public était joint avec les convocations pour la présente séance, ainsi que la liste des principales prestations du marché.

Monsieur le maire indique que la commune adhère déjà à ce groupement de commandes avec le S.D.E.S.M (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) qui prendra fin au 31 décembre 2026.

Le syndicat relançant un nouveau marché, à solliciter la commune afin de savoir si celle-ci souhaite de nouveau y adhérer.

Ce futur marché qui sera élaboré avec l'appui d'un bureau d'études, aura pour objectifs de mieux répondre aux besoins des communes et notamment des communes rurales, majoritaires dans le dispositif. En adhérant à ce groupement de commandes, les communes ont, notamment, accès à la plateforme SAGA, qui permet de gérer le patrimoine d'éclairage public, de suivre les interventions, ainsi que les signalements de pannes, y compris ceux remontés par les citoyens et les équipements en télégestion.

Des prestations de maintenance seront proposées, comme par exemple :

- Un inventaire de l'éclairage public sera réalisé durant les 6 premiers mois de 2027, comprenant un inventaire de la maintenance corrective et de la maintenance préventive.
- Une mise à jour de la base des données et de la cartographie sera réalisée durant la durée du marché ainsi qu'une numérotation et un maintien des étiquettes des ouvrages.
- Sera mis à disposition de la commune la plateforme GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) qui permet également la gestion des demandes d'intervention.
- Un rapport d'exploitation annuel sera réalisé.
- Le groupement de commandes assure la gestion des garanties et des SAV des équipements confiés ainsi que la gestion de l'énergie (vérification de puissances, factures, analyse des consommations, etc.).
- Le prestataire du marché assurera le relevé et les mesures électriques par armoire. Ces informations seront renseignées sur l'outil GMAO.
- Pour la maintenance corrective : Le signalement se fera sur SAGA et une intervention d'astreinte sera déclenchée entre 8 heures et 17 heures en période ouvrée.
- Pour la maintenance préventive sur les points lumineux : deux tournées de détection de nuit (2 x par an) seront organisées à partir d'octobre 2027.

Le SDESM aura également la possibilité de déléguer la réalisation de travaux. La délégation de maîtrise d'ouvrage permettra d'installer des luminaires efficaces et des équipements intelligents, performants et durables. Cela comprend l'étude de faisabilité (gratuite), le suivi technique et financier des travaux. Les communes bénéficieront ainsi de prix intéressants liés à la mutualisation des prestations du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune à ce nouveau marché de maintenance et de travaux d'éclairage public pour la période 2027-2030 et autorise Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

oOo

Mise en place d'Autorisations Spéciales d'Absences

Monsieur le maire indique que des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) peuvent être accordées aux agents de la fonction publique à l'occasion de certains événements familiaux. Il appartient à l'assemblée délibérante de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence.

Le projet de délibération concernant la mise en place de ces ASA était joint avec les convocations pour la présente séance. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable le 10 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les Autorisations Spéciales d'Absences présentées ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées
Liées à des événements familiaux		
Mariage	De l'agent	5 jours
	D'un enfant de l'agent ou d'un enfant du conjoint	3 jours
	Du père ou de la mère de l'agent	2 jours
	Du beau-père ou de la belle-mère ou de l'agent	2 jours
	Du frère ou de la sœur de l'agent	2 jours
	Du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent	1 jour
	Du petit-fils ou de la petite fille de l'agent	1 jour
	Du beau-fils ou de la belle-fille de l'agent	1 jour
	D'un grand-parent de l'agent	1 jour
	Oncle, tante, neveu, nièce de l'agent	0 jour
	Cousin, cousine de l'agent	0 jour
	Prolongation possible en cas de déplacement nécessaire	2 jours

Pacs	<i>De l'agent</i>	5 jours
Décès	<i>Du conjoint (ou concubin pacsé)</i>	5 jours
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	<i>12 jours si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans</i>
		<i>14 jours si l'enfant est âgé de moins de 25 ans et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente</i>
		<i>A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès</i>
		<i>Du père ou de la mère de l'agent</i>
		5 jours
		<i>Du beau-père ou de la belle-mère de l'agent</i>
		3 jours
		<i>Du frère ou de la sœur de l'agent</i>
		3 jours
		<i>D'un grand-parent de l'agent</i>
		2 jours
		<i>D'un petit enfant de l'agent</i>
		2 jours
		<i>Du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent</i>
		2 jour
		<i>Du beau-fils ou de la belle-fille de l'agent</i>
		1 jour
		<i>Oncle, tante, neveu, nièce de l'agent</i>
		1 jour
		<i>Cousin, cousine de l'agent</i>
		1 jour
		<i>Prolongation possible en cas de déplacement nécessaire</i>
		2 jours
Hospitalisation maladie très grave ou	<i>Conjoint de l'agent</i>	5 jours
	<i>Enfant de l'agent</i>	5 jours

	<i>Père, mère de l'agent</i>	5 jours
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement	- Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour. Autorisation accordée sur demande de l'agent à partir du 3 ^{-ème} mois de grossesse
	-Entretien prénatal précoce	Durée de l'entretien
	- Examens médicaux obligatoires : 7 prénataux et une postnatal	Durée de l'examen
	- Séance préparatoire à l'accouchement et à la parentalité	Durée de la séance
	- Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois
	- le conjoint (ou concubin pacsé) bénéficie d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre à 3 examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen
	- Congé de naissance ou d'adoption	3 jours A prendre dans les 15 jours qui suivent l'événement en cas d'adoption
Assistance médicale à la procréation (PMA)	- Examens et actes médicaux	Durée de l'examen
	Le conjoint (ou concubin pacsé) bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 de ces actes médicaux obligatoires ou des actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale.	La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte

Adoption	<i>Dans le cadre de la procédure d'adoption : pour se rendre aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément</i>	Durée de l'entretien
Motif syndical	<i>Aux représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, appelés à siéger au CCFP, au CSFPT, au CNFPT, au sein des CST, des CAP, des CCP, ou de toute autre instance nationale ou locale pour laquelle la présence des représentants du personnel de la fonction publique territoriale est requise par un texte législatif ou réglementaire</i> <i>Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs sur présentation de leur convocation</i>	Tout agent de la Fonction publique d'État (titulaire, stagiaire ou non-titulaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec maintien du traitement Il sera pris en compte les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée sera accordé pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux Pour la durée des réunions de travail ou de l'événement.

Mandat électif	<i>Le salarié exerçant un mandat local peut bénéficier d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures lui permettant de remplir ses obligations d'élu. Ces droits varient en fonction du mandat du salarié (élu municipal, départemental ou régional).</i> <i>Si le salarié est membre d'un conseil municipal, l'employeur doit lui laisser le temps nécessaire pour exercer son mandat.</i> <i>Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune</i> <i>Les autorisations d'absence du salarié sont prévues pour se rendre et participer aux réunions suivantes :</i> <i>• Séances plénières du conseil municipal</i> <i>• Réunions des commissions dont il est membre</i> <i>• Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune</i> <i>• Commémorations nationales et cérémonies protocolaires</i> <i>Le salarié candidat à des élections peut bénéficier d'une autorisation d'absence pour participer à la campagne électorale. Le salarié doit être candidat à un mandat local.</i>	Le salarié doit informer par écrit son employeur dès qu'il a connaissance de la date et de la durée de l'absence envisagée pour se rendre et participer aux séances et réunions auxquelles il est convié. Pour les communes de moins de 3 500 habitants : Si le salarié élu est un conseiller municipal : 10 h 30 de crédit d'heures par trimestre Si le salarié élu est un adjoint : 70 h 00 de crédit d'heures par trimestre Si le salarié élu est un maire : 122 h 30 de crédit d'heures par trimestre En cas de travail à temps partiel, le crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail pour l'emploi considéré. 20 jours
Evènements de la vie courante		
Concours ou examens professionnels	Jours des épreuves 2 jours de révision pour l'écrit et 2 jours révision pour l'oral	
Déménagement	1 jour	

Mise en place du Compte Epargne Temps

Monsieur le maire explique que le Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet de conserver et d'accumuler, sur plusieurs années, des droits à congés rémunérés par le report de jours de congés, de jours de RTT, de récupérations, de repos compensateurs, d'heures supplémentaires et de congés de fractionnement non pris. Le C.E.T est ouvert, à leur demande, aux agents titulaires et non titulaires de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent en bénéficier.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales du C.E.T, comprenant notamment le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

Le projet de délibération concernant la mise en place du CET était joint avec les convocations pour la présente séance. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable le 03 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place du Compte Epargne Temps au sein de la collectivité.

oOo

Mise en place du télétravail et de sa charte

Monsieur le maire fait savoir que, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur les principes suivants :

- ✓ Le volontariat : le télétravail doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent.
- ✓ L'alternance entre travail sur site et télétravail.
- ✓ L'accès des agents aux outils numériques fournis par l'employeur.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois, ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an. La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Le projet de délibération concernant la mise en place du télétravail était joint avec les convocations pour la présente séance. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable le 10 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la mise en place du télétravail au sein de la collectivité et valide la charte.

Mise en place d'une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Monsieur le maire indique que des primes et des indemnités spécifiques liées à des missions particulières peuvent être instituées. C'est notamment le cas lors des élections où certains agents municipaux sont amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Les agents de catégorie C et B sont éligibles à l'Indemnité Horaire de Travaux Supplémentaires (IHTS). Les agents de catégorie A exclus du bénéfice de l'IHTS, sont en revanche éligibles à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE). Il appartient à l'assemblée délibérante de voter la mise en place de cette indemnité.

Le projet de délibération concernant la mise en place de cette indemnité était joint avec les convocations pour la présente séance. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a rendu un avis favorable le 10 février 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

oOo

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement (CFU)

Le Compte Financier Unique est un vote sur la gestion du maire, ce dernier peut participer aux débats, mais doit se retirer au moment du vote et ne pas y prendre part. Le conseil municipal doit élire préalablement au vote, un président de séance.

Il est fait appel à candidature. Monsieur Fabrice PATAUX est désigné président de séance.

Présentation du CFU 2025 du budget assainissement par le président de séance :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat s reportés		48 623.58		12 437.09		61 060.67
Opérations exercice		24 215.79		36 085.52		60 301.31
Total		72 839.37		48 522.61		121 361.98
Résultat de clôture		72 839.37		48 522.61		121 361.98
Restes à réaliser		0.00		0.00		0.00
Total cumulé		72 839.37		48 522.61		121 361.98
Résultat définitif		72 839.37		48 522.61		121 361.98

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, vote le CFU 2025 du budget assainissement tel que présenté ci-dessus.

_____ **Affectation du résultat d'exploitation 2025 du budget assainissement** _____

Monsieur le maire explique que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire et au vu du Compte Financier Unique. Il convient d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget en reprenant les chiffres ci-dessus :

- ✓ Affectation de l'excédent global d'exploitation de 48 522.61 € au compte R 002
- ✓ Affectation de l'excédent global d'investissement de 72 839.37 € au compte R 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

oOo

_____ **Vote du budget assainissement 2026** _____

Monsieur le maire indique que le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir. C'est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

Les principales recettes d'investissements sont :

- Affectation du résultat (besoin de financement),
- L'excédent budgétaire,
- Le FCTVA (année N) pour 2026 récupération du FCTVA 2025.
- Les amortissements : pour le budget assainissement les dépenses de fonctionnement et celles d'investissements sont obligatoirement amorties.

Le budget assainissement 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'investissement et se présente en suréquilibre pour l'exploitation de la manière suivante :

- ✓ Recettes et dépenses d'investissement : 175 530.37 €
- ✓ Recettes d'exploitation : 210 657.61 €
- ✓ Dépenses d'exploitation : 203 021.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté :	72 839.37
10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES :	22 420.00
28 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS :	80 271.00
TOTAL :	175 530.37

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

16 : EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES :	29 400.00
13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :	31 135.00
20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :	5 760.00
21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :	109 995.37
23 : IMMOBILISATIONS EN COURS :	5 000.00
TOTAL :	175 530.37

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

002 : résultat de fonctionnement reporté :	48 522.61
70 : VENTES PRODUITS FABRIQUES- SERVICES :	131 000.00
75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE :	0.00
77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS :	31 135.00
TOTAL :	210 657.61

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE :	66 370.00
012 : CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES :	15 000.00
014 : ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000.00
65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE :	3 500.00
66 : CHARGES FINANCIERES :	7 960.00
67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES :	2 000.00
68 : DOTATIONS AMORTISSEMENTS :	98 191.00
TOTAL :	203 021.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget assainissement pour l'exercice 2026.

oOo

Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Monsieur Fabrice PATAUX reprend la présidence de séance.
Présentation du CFU 2025 du budget principal :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 716.21			143 774.18		110 057.97
Opérations exercice	257 851.21	141 540.23	1 500 581.55	1 532 443.27	1 758 432.76	1 673 983.50
Total	291 567.42	141 540.23	1 500 581.55	1 676 217.45	1 758 432.76	1 784 041.47
Résultat de clôture	150 027.19			175 635.90		25 608.71
Restes à réaliser	97 900.00	247 975.00			97 900.00	247 975.00
Total cumulé	247 927.19	247 975.00		175 635.90	97 900.00	273 583.71
Résultat définitif		47.81		175 635.90		175 683.71

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, vote le CFU 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

Affectation du résultat 2025 du budget principal

Monsieur le maire rappelle que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice budgétaire et au vu du Compte Financier Unique. Il convient d'affecter le résultat d'exploitation sur le budget en reprenant les chiffres ci-dessus :

- ✓ Affectation de l'excédent global d'exploitation de 175 635.90 € au compte R 002
- ✓ Affectation déficit global d'investissement de 150 027.19 € au compte R 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette affectation du résultat.

oOo

Vote des taux d'imposition 2026

Chaque année, les collectivités sont invitées par les services fiscaux, à voter leurs taux d'imposition. Au titre de l'année 2026, Monsieur le maire propose de voter les taux suivants. Ces taux ont été communiqués par les services fiscaux :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 31.84 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 26.35 %
- ✓ Taxe d'habitation : 6.79 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2026 tels que présentés ci-dessus.

oOo

Vote des subventions 2026 aux associations

Chaque année, le conseil municipal vote les subventions allouées aux associations. Au titre de l'année 2026, Monsieur le maire propose de voter les subventions suivantes :

		2026
COMPTE	SUBVENTIONS DIVERSES	
65738	Coopérative scolaire	4 000,00
65748	Chats chenoisiens	300,00
	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES	
	Foyer rural	2 000,00
	Foyer rural exceptionnelle	1 000,00
	ES Jouy Yvron	2 500,00
	ES Jouy Yvron exceptionnelle	700,00
	Bien être et mouvement	200,00
	Voitures anciennes	1 600,00
	DELYVRON	280,00

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	700,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS exceptionnelle (bal)	1 000,00
B DANSE	600,00
1 2 3 SOLEIL	1 000,00
1 2 3 SOLEIL exceptionnelle	200,00
	12 080,00

65736211 CCAS

16835,99

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 21 POUR et 1 CONTRE (Joakim DARD), vote les subventions communales au titre de l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus.

Pour la subvention attribuée à l'association « Voitures Anciennes », Monsieur Eric DROULERS, en sa qualité de membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur de l'association « ES Jouy Yvron », Monsieur Jacques MERCIER, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur du Foyer Rural, Madame Nathalie RIZZO-BRIL, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur de l'association « 1 2 3 Soleil », Madame Joëlle DIAKOV, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée en faveur de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Fabrice PATAUX, en sa qualité de membre du bureau, ne prend pas part au vote.

oOO

Vote du budget principal 2026

Monsieur le maire rappelle que le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes à venir. C'est à la fois un document prévisionnel et un document d'autorisation. Une fois voté, il permet au maire d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Toutes les dépenses et toutes les recettes doivent donc y être inscrites.

Le budget principal 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes d'investissement et se présente en suréquilibre pour le fonctionnement de la manière suivante :

✓ Recettes et dépenses d'investissement :	727 370.19 €
✓ Recettes de fonctionnement :	1 927 760.90 €
✓ Dépenses de fonctionnement :	1 864 753.18 €

Recettes Investissement

024 – PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILISATIONS	420 000,00
021 – VIREMENTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	188 788.19
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	41 287,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	5 000,00

13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	54 275,00
040 – OPERATIONS ORDRE TRANSFERABLE ENTRE SECTIONS	18 020,00
TOTAUX	727 370.19

Dépenses Investissement

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	150 027.19
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 080,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	99 750.00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 513,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
TOTAUX	727 370.19

Recettes Fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté	175 635.90
013 – ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	238 800,00
73 - IMPÔTS ET TAXES	125 556,00
731 – FISCALITE LOCALE	566 024,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	328 532,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	467 213,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000,00
TOTAUX	1 927 760,90

Dépenses Fonctionnement

023 VIREMENTS A LA SECTION D INVESTISSEMENT	188 788.19
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	881 765,00
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	597 072,00
014 – ATTENUATIONS DE PRODUITS	300,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	139 467,99
66 - CHARGES FINANCIÈRES	16 740,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00
68 - DOT. AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 620,00
042 OPERATIONS ORDRE TRANSFERABLE ENTRE SECTIONS	13 400,00
TOTAUX	1 864 753,18

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget principal 2026 et autorise le maire, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites des dépenses réelles de chaque section : Fonctionnement : 7.5 % et Investissement : 7.5 %.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le maire prend la parole pour faire un rappel sur les obligations de discrétion et de réserve.

"Je souhaite attirer votre attention sur un point important concernant le fonctionnement de nos commissions consultatives. Dans l'attente de l'adoption de notre règlement intérieur du Conseil municipal, il me paraît nécessaire de rappeler à chacun les principes essentiels que sont le devoir

de discrétion et plus largement l'obligation de réserve qui s'impose aux conseillers municipaux, en particulier lorsqu'ils siègent dans ces commissions.

Ces instances constituent des lieux de travail, d'échange et de préparation des décisions municipales. À ce titre, les informations qui y sont abordées, tant qu'elles n'ont pas été validées par une délibération ou portées officiellement à la connaissance du Conseil, doivent être considérées comme strictement internes. Or, il apparaît que certaines informations issues de commissions ont été transmises à des associations en amont de toute discussion en pré-conseil. Une telle pratique est de nature à fragiliser la cohérence de notre action publique, à exposer la commune inutilement et à altérer la confiance nécessaire au bon fonctionnement de nos instances.

Je souhaite rappeler que cette obligation de discrétion et de réserve n'est pas seulement une règle de bonne conduite. Elle trouve également un fondement juridique. La jurisprudence administrative a déjà eu l'occasion de sanctionner des élus pour des manquements à ces obligations, notamment lorsqu'ils divulguent des informations internes à la collectivité avant leur publicité officielle. Ces manquements peuvent, selon leur gravité, être constitutifs de fautes susceptibles d'engager la responsabilité de l' élu concerné et conduire à des sanctions telles que le retrait de délégation, voire dans certains cas des poursuites disciplinaires ou pénales lorsque la divulgation porte atteinte au fonctionnement normal de l'administration ou au secret des délibérations.

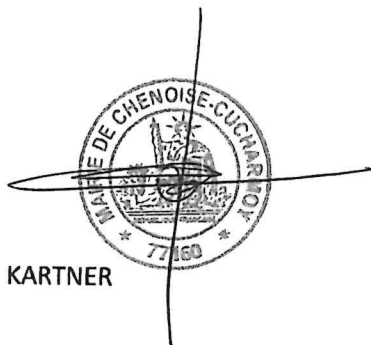
Dans ce contexte, je demande donc à chacun de faire preuve de la plus grande rigueur dans le respect de ces principes. Je précise enfin que si de telles situations devaient se reproduire, je me verrais dans l'obligation d'en tirer les conséquences. Celles-ci pourraient inclure le réexamen des délégations ou des participations aux commissions concernées, ainsi que toute mesure appropriée dans le cadre de notre règlement intérieur à venir, afin de garantir le respect strict des règles de fonctionnement de notre assemblée.

Je considère à ce stade cette première et dernière incartade comme relevant d'une méconnaissance du rôle et des responsabilités inhérents à la fonction d' élu. Elle doit donc être comprise comme un rappel ferme des obligations qui s'imposent à nous tous.

Ce rappel s'inscrit dans une volonté de travail serein, responsable et respectueux des règles qui fondent notre action publique au service de l'intérêt communal".

La séance est levée à 20 heures 25.

Le maire,



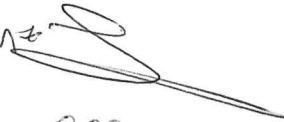
Jean-Noël KARTNER

La secrétaire de séance

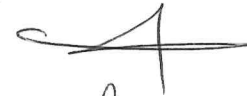
Laure.DEMAHIS

Ch. C. PAUOT .

Ch. C. PAUOT pour M^{re} MERCIER

A Wozomz 

BRIL 

Gallán 

Lebel 

Richardot Richardot

Stachnot 


Ypudin



Chou



 Pour C. Demmelt



